

Convocation à l'examen de recertification

Bonjour,

En votre qualité d'intermédiaire d'assurance, vous êtes inscrit(e) sur le registre public de la FINMA et/ou sur le registre sectoriel de l'AFA. Afin de vous permettre de remplir vos obligations légales, nous vous convoquons tous les deux ans à un examen de recertification.

Convocation

Le présent courrier constitue donc votre première convocation. Vous disposez de plusieurs mois pour vous conformer à cette obligation. En outre, si vous ne réussissez pas l'examen de recertification du premier coup, vous pouvez tout à fait le repasser. Nous vous recommandons toutefois de vous en occuper le plus tôt possible.

Délai

La **dernière date possible** pour y participer en temps utile est le **15 août 2026**. Vous avez ainsi la certitude de disposer de vos résultats avant la fin du **délai légal fixé au 22 août 2026**. Ce délai n'est **pas prolongeable**.

Échec à l'examen

Si vous n'avez pas réussi votre examen de recertification avant la date limite légale susmentionnée, nous sommes alors tenus d'en informer la FINMA. Par ailleurs, cela entraîne votre radiation du registre sectoriel si vous y êtes inscrit(e). **Si vous ne décrochez pas cette preuve de la validation de vos compétences et de vos connaissances, vous ne serez plus habilité(e) à exercer comme intermédiaire d'assurance.**

Objectif et teneur des examens de recertification

Les examens de recertification ont pour objet l'entretien et l'actualisation des compétences et des connaissances requises pour l'exercice de l'activité d'intermédiaire.

Ils portent essentiellement:

- sur les modifications des dispositions réglementaires introduites par le législateur et la FINMA,
- sur les modifications des bases légales et des ordonnances qui touchent les branches d'assurance concernées, ainsi que
- sur les nouveautés sur le marché, au niveau des produits ou des canaux de distribution.

Les examens de recertification diffèrent en fonction du profil d'agrément considéré (Toutes branches, Non-vie, Vie ou Assurance maladie complémentaire).

Vous êtes inscrit(e) d'office à l'examen relatif à votre profil d'agrément actuel (et avez ainsi accès aux branches d'assurance correspondantes). Vous ne pouvez passer que l'examen en vue de l'agrément qui se rapporte à votre profil.

«Downgrading»: renonciation volontaire à profils d'agrément

Il est en principe possible de renoncer à profils d'agrément. Par exemple, parce que vous n'en avez pas besoin et que vous souhaitez vous limiter au profil requis dans le cadre de l'examen de recertification. À cet effet, il vous faut remplir et envoyer une [déclaration](#) de renonciation écrite; vos agréments seront alors modifiés en conséquence. Mais attention: si vous souhaitez élargir vos profils d'agrément ultérieurement, vous devrez alors repasser les épreuves correspondantes de l'examen. Nous vous conseillons de ne déposer une telle demande qu'après mûre réflexion.

Forme de l'examen

L'examen se déroule en ligne (24h/24, 7j/7) sur notre plateforme d'apprentissage et d'examens myAFA. Il dure 30 minutes. Pendant l'examen, vous serez surveillé(e) en ligne par une personne (e-surveillance). Aucun matériel n'est autorisé. **Vous recevrez le résultat dans un délai de 7 jours.**

Passer l'examen

L'examen de recertification est disponible dans votre compte personnel myAFA. Veuillez-vous connecter à [myAFA](#).

Recommandation pour bien se préparer à l'examen

Nous vous recommandons de vous préparer à l'aide du parcours de formation numérique (myAFA →, voir: «Préparation à la recertification»). Le parcours de formation est mis à votre disposition gratuitement. Pour vous entraîner, il vous propose des questionnaires sur les aspects techniques, des exercices pratiques et/ou sa médiathèque.

Une section «Découvrir l'environnement d'examen» (également disponible sous → «Préparation à la recertification») vous permet de simuler les conditions réelles de l'examen. Sa structure, le type de questions posées, le temps imparti et l'interface utilisateur reflètent la réalité des examens. Les sujets et les contenus abordés ne sont toutefois pas identiques!

Coût de la formation

La **taxe annuelle de 100 CHF** couvre l'examen de recertification et leurs éventuelles répétitions, la gestion de votre dossier dans myAFA (base de données des examens et registre sectoriel) ainsi que le parcours de formation numérique permettant de préparer l'examen de recertification.

Cette taxe annuelle doit être acquittée par [paiement électronique](#) lorsque vous en recevrez la demande. Les cotisations Cicero déjà versées sont prises en compte. Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation, vous ne pouvez pas prendre part à l'examen.

Vous trouverez de plus amples informations sur la recertification et le registre sectoriel sur notre page d'accueil sous [Réussir dans l'assurance - AFA](#) → Intermédiation en assurance.

Avec nos salutations les meilleures,
Intermédiation en assurance

Association pour la formation professionnelle en assurance AFA
Laupenstrasse 10, 3008 Berne
vermittler@vbv-afa.ch
Téléphone 031 328 26 29
www.vbv.ch